

## CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 septembre 2024 à 18 h 30

### PROCÈS-VERBAL

Convocation du dix-huit septembres de l'an deux mille vingt-quatre, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du vingt-quatre septembre de l'an deux mille vingt-quatre.

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024**

#### CADRE DE VIE

1. **Rapport annuel d'activités du délégataire SUEZ Eau France - Année 2023**
2. **Convention de mise à disposition de services Communauté de communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**
3. **Projets de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics : dépôt de dossiers de demandes de subvention**

#### FINANCES

4. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste n°6561020312)**
5. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste n°6330880012)**
6. **Demande de subvention au titre du fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout – Section de fonctionnement**
7. **Demande de subventions au titre du fonds de concours 2024, Communauté de communes Tarn-Agout – Section d'investissement**
8. **Budget annexe de gestion du service public d'assainissement collectif : Décision modificative n°1**
9. **Projet de restructuration de la salle Polyespace : actualisation du plan de financement**
10. **Convention Etat / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / société 3F Occitanie : conditions de réalisation et de financement pour la construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**
11. **Groupe scolaire Louisa Paulin – Evolution du projet de rénovation énergétique et modification du plan de financement**
12. **Passage en LED des équipements sportifs : évolution de plan de financement**

#### MARCHES PUBLICS

13. **Constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la fourniture, la livraison de titres-restaurant à carte à puce**

#### FONCIER

14. **Avenant au contrat bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société On Tower France**
15. **Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZM n° 56 sise lieu-dit Montauty**

## ÉDUCATION

16. Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour les dispositifs « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » 2024 / 2025 - Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)
17. Convention pluriannuelle (2024-2026) de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil départemental du Tarn, le collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
18. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique - Ecole Marcel Pagnol

## ANIMATION DE LA VILLE

19. Convention de mise à disposition de matériel - Illuminations de Noël

## ASSOCIATIONS

20. Subvention exceptionnelle aux associations - Association &Co

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**
- **Questions diverses**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

**Excusés :** M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

**Absent :** M. Sébastien BROS

**Secrétaire de séance :** Mme Nadia OULD AMER.

**Mme Nadia OULD AMER** a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

**M. le Maire** soumet les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 27 juin 2024 et 11 juillet 2024 à l'approbation des élus.

Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Arrivée de M. Christian JOUVE à 18 h 45, au cours de l'appel des conseillères et conseillers, par M. le Maire.

\*\*\*\*

## **CADRE DE VIE**

### **1. Rapport annuel d'activités du délégataire SUEZ Eau France – Année 2023 (DL-240924-102)**

*Cf. document joint*

Conformément aux articles D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

A la demande de M. le Maire, Monsieur Arnaud HYBOIS, responsable commercial SUEZ Eau France, accompagné de Mme Emmanuelle DUSSUTOUR, Directrice d'Agence et M. François ROCHE, chef de secteur, présente le rapport annuel d'activité du délégataire SUEZ Eau France – Année 2023.

Le rapport fait état des éléments suivants :

- Le nombre d'abonnés est de 3 616 en 2023.
- Le prix de l'eau a augmenté (21,65%) sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> par rapport à 2022. Il est actuellement à 3,06245 € TTC / m<sup>3</sup>.
- Le traitement des boues évacuées est évalué à 161.74 tonnes de matières sèches (Chiffre constant par rapport à 2022).
- Le taux de réclamations a nettement augmenté, passant de 1.1544 à 4.9779 et le taux d'impayés sur factures d'eau est quasiment constant et représente 2,7 %.
- Des équipements de la station d'épuration ont été renouvelés en 2023. Les armoires électriques de certains PR ont été remplacées. Des dispositifs de contrôle et de télégestion ont été mis en place sur des PR, la micro station de Montauty et sur la station d'épuration.
- 376 086 m<sup>3</sup> d'eau ont été traités à la STEP.
- La STEP et ses rejets sont conformes et répondent ainsi aux exigences de l'arrêté préfectoral.
- Les versements au profit de la Commune sont de 386 374,97 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D. 2224-1 et l'article L1411-13 ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;
- Vu les délibérations n° DL-120509-0035 du 9 mai 2012, n° DL-120925-0099 du 25 septembre 2012, n° DL-141127-0134 du 27 novembre 2014, n° DL-160706-0060 du 6 juillet 2016, n° DL-190425-0055 du 25 avril 2019, n° DL-211214-0135 du 14 décembre 2021, n° DL-240123-009 du 23 Janvier 2024 approuvant la prolongation d contrat d'affermage jusqu'au 30 juin 2024 ;
- Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, conclu le 11 mai 2012 prenant effet le 15 mai 2012 pour une durée de 12 ans ;
- Vu le rapport annuel d'activité 2023 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 12 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle des rapports d'activités à l'assemblée ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- De prendre acte du Rapport annuel 2023 du délégataire du service public de l'assainissement collectif, SUEZ Eau France.
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

### **Débat :**

**M. le Maire** constate que le contrat de Saint-Sulpice se porte bien, malgré quelques points noirs identifiés dans la gestion patrimoniale des réseaux et notifiés dans le schéma directeur d'assainissement. Ils ne sont pas liés à l'exploitant ni à l'exploitation, mais au vieillissement des canalisations et ouvrages. Ils seront traités en travaux dans le nouveau contrat, à partir de 2024.

Monsieur le Maire remercie Mme Emmanuelle DUSSUTOUR, MM. Arnaud HYBOIS et François ROCHE. Les intervenant du groupe Suez Eau France, accompagnés par M. Maxime COUPEY, quittent l'assemblée à 19h09.

## **2. Convention de mise à disposition de services Communauté de communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-240924-103)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a sollicité la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pour la signature d'une convention de mise à disposition d'agents de la CCTA auprès de la Commune pour la réalisation de travaux de réfection de toiture d'un local technique situé à proximité du Castela (Rue du 3 Mars 1930). Ces travaux requièrent des compétences techniques spécifiques pour des ouvrages de toiture.

Le projet de convention, présenté en annexe, prévoit la prise en charge financière par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe des coûts de fonctionnement liés à cette mise à disposition.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 12 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le niveau d'expertise nécessaire à la réalisation de travaux sur la charpente d'un bâtiment communal ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, telle que présentée et annexée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la présente convention ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

### **Débat :**

**M. le Maire** indique que ce partage de savoirs et d'expertises avec la Communauté de communes a du sens, particulièrement en cette période inflationniste où chaque euro compte.

## **3. Programmation des projets de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics (DL-240924-104)**

*Cf. document joint*

La Commune est confrontée, comme de nombreux territoires d'Occitanie, à un accroissement des effets du réchauffement climatique, se concrétisant notamment au travers de plusieurs îlots de chaleur urbains.

La population en ressent les effets néfastes et les usages des espaces publics en sont transformés. Pour répondre aux enjeux d'adaptation face à l'évolution climatique, il est nécessaire de reconsidérer l'aménagement des espaces publics, lors des travaux de création ou de requalification. Il peut s'agir d'espaces dédiés aux activités économiques et de loisirs, à l'éducation, aux mobilités ou au souvenir. La Commune a choisi de sélectionner plusieurs espaces représentant différents usages et travaille à une programmation des travaux de désimperméabilisation et de renaturation des lieux.

Consciente de l'impératif environnemental et du niveau du défi de l'adaptation au changement climatique, la Commune a d'ores et déjà entamé, depuis trois ans, des actions, par opportunité, dans le cadre de projets de requalification d'espaces publics.

La volonté est désormais de pouvoir engager sur plusieurs années un programme d'intervention sur différentes typologies d'espaces en y associant une réflexion sur les usages de ces derniers. Ce travail s'inscrit dans le cadre des actions programmées par le biais des dispositifs "Bourg-centre Occitanie" et "Petites Villes de Demain". En effet, l'orientation stratégique qui consiste à "Répondre aux enjeux environnementaux pour lutter contre le réchauffement climatique" voit décliner plusieurs actions au sein de la mesure opérationnelle "Renaturer les espaces publics et maîtriser la consommation d'eau".

Parmi celles-ci, se trouve l'action : "Désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics". Une équipe-projet sera constituée associant élus et agents de la ville. Elle sera chargée de l'animation de ces projets. Un COPIL sera mis en place en proposant à des partenaires publics de rejoindre cette instance : Syndicat mixte du bassin versant Tarn-aval, Syndicat mixte du bassin de l'Agout, Agence de l'eau Adour-Garonne et ADEME. Les bureaux d'étude et

les entreprises de travaux publics et d'espaces verts impliqués dans les projets seront également associés. Des réunions de concertation seront systématiquement organisées et la co-construction des solutions pourra opportunément être mise en œuvre avec les usagers. Les premiers chantiers auront une valeur démonstrative.

Pour compléter le diagnostic, identifier d'éventuels autres sites et parfaire le contenu des projets, la Commune a récemment candidaté auprès de l'ADEME, suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par cette dernière auprès des collectivités d'Occitanie, intitulé « Plus fraîche ma ville ». Cela permettra à la Commune, si elle est lauréate, de bénéficier d'un appui méthodologique et technique, ainsi que la mise à disposition d'outils d'analyse et d'évaluation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0021 du 30 mars 2021 portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » et les délibérations n° DL-190425-0054 du 25 avril 2019 et n° DL-230703-74 du 3 juillet 2023 portant sur le Contrat Bourg-centre Occitanie ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu le projet de programmation prévisionnelle qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 12 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité d'adapter le territoire au changement climatique pour garantir et construire un cadre de vie en adéquation avec ces changements ;
- Considérant la volonté de mener des actions de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics en raison de l'évolution des conditions climatiques ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la programmation prévisionnelle des projets de désimperméabilisation et renaturation des espaces publics de la Commune annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre des demandes de subvention pour ces projets.

Ce point ne suscite aucun débat.

## **FINANCES**

### **4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste n° 6561020312) (DL-240924-105)** *Cf document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, indique que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le Comptable Public, n'a pu se faire payer le solde dû de redevance de Taxe Locale sur la Publicité extérieure suite à la liquidation judiciaire de la société Brin de ferme, représentant un montant total de 826,36 €.

Suite à la transmission par le Trésor Public de la liste n° 6561020312 et la demande d'admission en non-valeur du titre concerné, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

- Liste n° 6561020312

<b>Exercice</b>	<b>Nombre de pièces</b>	<b>Montant Total</b>
2023	1	826,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>826,36 €</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget primitif de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-056 BP Budget supplémentaire 2024 Commune ;
- Vu la liste n° 6561020312 qui lui a été remise ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables concernant la liste n° 6561020312, pour un montant total de 826,36 € (huit cent vingt-six euros et trente-six centimes).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 826,36 €, ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.

Ce point ne suscite aucun débat.

**5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste n°6330880012) (DL-240924-106)**

*Cf document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, indique que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public, n'a pu se faire payer le solde dû de prestations de cantines scolaires et d'animations périscolaires, réparti sur les exercices comptables de 2017 à 2023, représentant un montant total de 8 316,85 €.

Suite à la transmission par le Trésor Public de la liste n° 6330880012 et la demande d'admission en non-valeur de l'ensemble des titres concernés, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

- Liste n° 6330880012

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2017 à 2023	134	8 316,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 316,85 €</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget primitif de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-056 BP Budget supplémentaire 2024 Commune ;
- Vu la liste n° 6561020312 qui lui a été remise ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables concernant la liste n° 6330880012 pour un montant total de 8 316,85 € (huit mille trois cent seize euros et quatre-vingt-cinq centimes).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 8 316,85 €, ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.

Ce point ne suscite aucun débat.

**6. Demande de subvention au titre du fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout – Section de fonctionnement (DL-240924-107)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses Communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En section de fonctionnement, les dépenses doivent être liées à un équipement public et doivent concerner uniquement l'entretien ou la réparation.

Pour l'année 2024, l'enveloppe du fonds de concours attribuée par la Communauté de communes Tarn-Agout au profit de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en section de fonctionnement, s'élève à 398 550,00 €.

La demande de fonds de concours pour l'année 2024 en section de fonctionnement porte sur les dépenses constatées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août et se décompose selon le plan de financement suivant :

<b>Equipements Nature des dépenses</b>	<b>Coût net prévisionnel TTC pour la Commune</b>	<b>Plan de financement TTC</b>		<b>Fonds de Concours sollicité</b>
Equipements sportifs (Fluides et entretien des terrains de sports)	146 815,13 €	Commune CCTA	74 315,13 € 72 500,00 €	72 500,00 €
Infrastructures de service public (Fluides Bâtiments publics)	241 771,21 €	Commune CCTA	123 521,21 € 118 250,00 €	118 250,00 €
Voirie communale et espaces verts (Dépenses d'entretien espaces verts et voiries + masse salariale)	488 432,25 €	Commune CCTA	280 632,25 € 207 800,00 €	207 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>877 018,59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>877 018,59 €</b>	<b>398 550,00 €</b>

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'état récapitulatif des dépenses qui lui a été transmis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2024 section de fonctionnement d'un montant total de 398 550,00 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante euros).

- De confirmer la demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
- De préciser que dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence.
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées au projets subventionnés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

## 7. Demande de subventions au titre du fonds de concours 2024, Communauté de communes Tarn Agout – Section d'investissement (DL-240924-108)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses Communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Compte tenu des investissements envisagés pour 2024, la Commune souhaite solliciter l'attribution de fonds de concours pour les opérations et selon les plans de financement suivants :

### • Travaux de voiries en différents sites de la Commune :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de voiries	68 425,00 €	- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	50 %	34 212,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	34 213,00 €
<b>Total</b>	<b>68 425,00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>68 425,00 €</b>

### • Travaux de réfection de locaux associatifs :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Démolition faux plafonds	6 746,50 €	- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	50 %	14 129,00 €
Travaux de plâtrerie	15 000,00 €			
Travaux de peinture	6 512,96 €	- Commune (autofinancement)	50 %	14 130,46 €
<b>Total</b>	<b>28 259,46 €</b>		<b>100 %</b>	<b>28 259,46 €</b>

### • Acquisition de mobilier :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Acquisition de mobilier	11 339,72 €	- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	50 %	5 669,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	5 670,72 €
<b>Total</b>	<b>11 339,72 €</b>		<b>100 %</b>	<b>11 339,72 €</b>

• **Travaux de mise en accessibilité du cinéma :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Etude	5 350,00 €	- Centre National du Cinéma	21 %	16 212,50 €
		- Région Occitanie	20 %	15 370,00 €
Travaux	71 500,00 €	- Département du Tarn	19 %	14 527,00 €
		- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	20 %	15 370,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	15 370,50 €
<b>Total</b>	<b>76 850,00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>76 850,00 €</b>

Soit au total :

<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>184 874,18 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Total autofinancement Commune</b>	<b>69 384,68 €</b>	<b>37,53 %</b>
<b>Total Fonds de Concours CCTA 2024</b>	<b>69 380,00 €</b>	<b>37,53 %</b>
<b>Total Autres financement</b>	<b>46 109,50 €</b>	<b>24,94 %</b>

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les plans de financement qui lui ont été transmis et présenté ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des investissements éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2024 section d'investissement, d'un montant total de 69 380,00 € TTC (soixante-neuf mille trois-cent-quatre-vingt euros).
- De confirmer la demande de soutien financier auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout.
- De préciser que dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence.
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées au projets subventionnés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

**8. Budget annexe de gestion du service public d'assainissement collectif : Décision modificative n°1 (DL-240924-109)**

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, indique que suite à des erreurs d'adressage et de calcul, il convient de rectifier plusieurs factures émises sur l'exercice comptable 2024, relatives aux prestations forfaitaires de raccordement à l'assainissement collectif. Pour cela, il est nécessaire d'annuler les factures émises en constatant une charge au chapitre 67 - charges exceptionnelles, avant de refacturer les

redevables.

Les crédits inscrits initialement dans le cadre du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire sont insuffisants pour permettre de comptabiliser ces rectifications.

Afin de pouvoir procéder à ces corrections, il convient de venir augmenter les crédits du chapitre 67 en conséquence et comme suit :

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10 000,00 €		
D	011	611	Sous-traitance générale	10 000,00 €			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €

Ces opérations ne modifient pas l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240229-016 du 29 février 2024 Budget Annexe Assainissement - Budget Primitif 2024 approuvant le budget annexe Assainissement 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-060 Budget Annexe Assainissement Budget supplémentaire 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à une modification d'affectation de crédit sans modifier l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter la décision modificative n° 1 / 2024 du budget annexe de service public de l'Assainissement 2024.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

#### 9. **Projet de restructuration de la salle Polyespace : Actualisation du plan de financement (DL-240924-110B)**

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, rappelle que par délibération n° DL-240229-023 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du plan de financement du projet de restructuration de la salle Polyespace ayant pour objectifs de rassembler et d'accompagner les acteurs de la jeunesse du Territoire, le secteur du spectacle et de la culture ainsi que le tissu associatif socio-culturel.

Suite à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) permettant de détailler les dernières mises au point pour les solutions retenues par le Maître d'Ouvrage : les plans, les dimensions et les volumes de la construction, le choix des matériaux, les prestations techniques, définissant précisément le chiffrage des travaux en le divisant en lots séparés, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel initial.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de différents partenaires, tels que :

Les Fonds Européens (dispositif LEADER), l'État (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, Fonds Verts), l'Agence Nationale du Sport, la Région Occitanie (Dispositif de soutien aux équipements structurants - Bourg centre), le Département du Tarn (Développement Territorial), la Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours) et la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Ainsi, le projet de restructuration de la salle Polyespace représentera un montant, estimé à l'issu de la phase Avant-Projet définitif, à 5 427 911,00 € H.T et la construction des vestiaires sportifs représentera un montant de 463 124,00 € H.T.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'ensemble des financeurs selon les plans de financement actualisés suivants :

### Restructuration de la salle Polyespace :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maitrise d'ouvrage	225 047 €	Europe	3,00 %	162 850 €
Frais divers	204 714 €	Etat	30,00 %	1 628 373 €
ETUDE	595 150 €	Région Bourg centre structurant	7,37 %	400 000 €
		Département	10,00 %	542 791 €
TRAVAUX	4 403 000 €	CCTA Fonds de concours	7,37 %	400 000 €
		Commune autofinancement	42,26 %	2 293 897 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 427 911 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 427 911 €</b>

### Construction de vestiaires sportifs complexe Messale :

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise Ouvrage	19 570 €	Etat		
		DETR	30,00%	138 937 €
		Agence Nationale du Sport	10,00%	46 312 €
Frais divers	17 802 €			
		Département	20,00%	92 625 €
ETUDE	51 752 €			
		Fédération Française de Football	4,32%	20 000 €
TRAVAUX	374 000 €	COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	35,68%	165 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>463 124,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>463 124,00 €</b>

Ces plans de financement sont susceptibles d'être adaptés en fonction des retours que la Commune obtiendra de la part des différents financeurs.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240229-023B du 29 février 2024 approuvant le plan de financement du projet de restructuration de la salle Polyespace ;
- Vu le projet des plans de financement présentés ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de mener à bien la réhabilitation de l'espace Polyespace et la construction de vestiaires ;
- 

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 24 voix pour et 4 contre\*,**  
**\*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**  
**MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE et Stéphane FILLION**

- D'approuver l'actualisation des plans de financement relatifs aux projets de restructuration de la salle Polyespace et de construction de vestiaires sportifs complexe Messale.
- D'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2024 de la Commune, en section d'investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à la réalisation des opérations.

### **Débat :**

**M. Julien LASSALLE**, pour le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne, juge préférable de présenter en TTC les montants du plan de financement, à l'instar de ceux qui ont été communiqués lors de la dernière séance.

**M. Alaric BERLUREAU** précise que les subventions sont attribuées sur la base de montants hors taxes. En revanche, l'APCP est exprimée en TTC, comme le budget.

**M. Julien LASSALLE** constate que l'autofinancement de 2 293 897 euros est mentionné HT, alors qu'il sera payé TTC.

**M. Alaric BERLUREAU** explique qu'une partie est récupérée en FCTVA.

**M. Julien LASSALLE** objecte que la récupération n'est pas totale, puisqu'une partie des travaux devrait être réalisée en régie.

**M. Alaric BERLUREAU** indique que le FCTVA est perçu sur l'équipement, les travaux et la maîtrise d'ouvrage. Sur l'enveloppe globale, 16,404 % sur les 20 % seront récupérés en FCTVA. Il manque donc un peu moins de 4 % de la TVA versée.

**M. Julien LASSALLE** relève que le montant global de l'opération, annoncé à 7,3 millions d'euros, était exprimé TTC. Il ne revient pas sur les débats précédents, le point de vue de son groupe étant bien connu. Il invite toutefois l'équipe municipale à la prudence, compte tenu du contexte national actuel et des coups de rabot annoncés dans les budgets. Ainsi, jusqu'à 200 millions d'euros d'économies seront recherchés auprès de l'Agence nationale du sport. Il est possible que les financements effectifs ne soient pas ceux attendus. La disparition du ministère de l'Ecologie soulève des questions sur l'avenir du Fonds vert. De même, l'incertitude plane sur le montant de la DETR qui pourrait être affecté. Enfin, le département ne compte pas de préfet. Pour toutes ces raisons, il convient d'être très vigilant quant au plan de financement du projet.

**M. le Maire** rejoint M. Julien LASSALLE en ce qu'il faut être très vigilant sur les demandes de subvention. En pratique, les délais seront allongés. Le projet ne sera pas lancé tant que la Commune n'est pas certaine du taux de financement, courrier du financeur à l'appui, ce qui exige des tours de table infinis. Ainsi, le projet de terrain de foot à 5 n'a été lancé qu'après avoir obtenu la garantie de 80 % de subventions. De même, les travaux du cinéma auraient pu être lancés en septembre, mais ont été décalés au printemps 2025, car il manque la réponse de deux financeurs, le département du Tarn et la Région Occitanie.

Le climat national est effectivement incertain. Au-delà de l'Agence du sport, le budget de l'Ademe connaît un sévère coup de rabot. Or, l'Ademe devait concourir au financement du réseau de chaleur voté lors du dernier Conseil municipal. De même, l'Etat annonce 10 à 20 milliards d'euros d'économies. Le transfert aux communes, que ce soit au travers de la DGF ou de la DETR, sera le premier à en pâtir. Il est probable que le gouvernement ne prenne pas le risque, à la veille du Salon des maires, de raboter la DGF pour 2025, comme ses prédécesseurs l'ont fait en 2014 et en 2017. En revanche, un moyen plus détourné consisterait à réduire la DETR, méconnue des citoyens.

**M. le Maire** conclut qu'il ne faut pas arrêter le projet, mais prendre le temps nécessaire. Le projet ne se fait pas dans l'intérêt de l'équipe municipale, mais dans celui de la Commune, c'est-à-dire pour les 50, 60 ou 70 prochaines années. A cette échelle, peu importe de prendre un an ou deux de plus, si l'on est assuré de garantir le financement et d'éviter toute difficulté financière pour Saint-Sulpice.

**Mme Isabelle MANTEAU**, pour le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne, se demande si un financeur serait susceptible de revenir sur son engagement.

**M. le Maire** souligne qu'il consacre beaucoup de temps en amont en tours de table et échanges, précisément parce que les administrations tardent à rédiger leurs courriers d'engagement. Une fois ceux-ci rédigés, l'engagement est pris et les administrations sont contraintes de le tenir. Comme annoncé il y a quelques Conseils municipaux, **M. le Maire** s'est investi personnellement sur ce dossier. Il a rencontré le préfet, avant que ce dernier soit démis de ses fonctions. Il a rencontré les services de la région, du département et de l'intercommunalité. Tout cela prend beaucoup

de temps. En revanche, l'équipe municipale n'est pas parvenue à réunir tous les financeurs autour d'une même table en même temps. Dès lors, tous ajustent leur niveau de financement en fonction de la réponse des autres.

Deux sujets différents se posent en matière : les vestiaires, pour lesquels Saint-Sulpice sollicite l'Agence nationale du sport, la Fédération française de football, etc., et une salle culturelle, qui mobilise d'autres dispositifs de financement, auprès du département, la Région, l'Etat ou l'Europe.

**M. le Maire** profite du Conseil municipal pour présenter la maquette à l'échelle, du futur Polyespace. Elle a été réalisée à la demande des associations, futures utilisatrices, qui ne parvenaient pas à se projeter dans les plans d'architecte. **M. Maxime COUPEY** porte ce projet depuis 2018 et a recueilli les besoins des utilisateurs. La salle répondra donc à tous les besoins de toutes les associations pour au moins les dix prochaines années. Par ailleurs, la mairie a lancé le lundi 23 septembre une consultation pour trouver un nom approprié à la future salle. Tous les Saint-Sulpiciens âgés de plus de dix ans peuvent déposer trois propositions sur l'application Saint-Sulpice 81, mais aussi sur un formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie, de la médiathèque, du service animation pour les jeunes et du service associatif. Cette consultation, qui se clôturera le 14 octobre, devrait permettre de recueillir un grand nombre de noms, parmi lesquels une commission *ad hoc* en sélectionnera cinq ou six. Les Saint-Sulpiciens pourront ensuite voter du 28 octobre au 11 novembre, afin de retenir le nom de cette future salle multimodale. Tous ces éléments figurent sur le site Web de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux.

**Mme Isabelle MANTEAU** observe que cette nouvelle salle requiert la démolition de l'ancienne. Elle demande si cette démolition est suspendue en l'attente de la confirmation du projet.

**M. le Maire** répond que la démolition aura bien lieu, car la commune a sollicité l'ex-Fonds friches, actuel Fonds vert de l'Etat, notamment pour l'Arçonnerie française. Au travers de ce fonds, l'Etat aide les collectivités qui décident de reconstruire la ville sur la ville, plutôt que d'utiliser des espaces en terre pleine hors de la ville. Le site Polyespace n'est plus utilisé depuis plus de trois ans continûment et tombe donc sous la définition d'une friche. La réponse du Fonds vert est attendue d'ici la fin de l'année. Si la réponse est positive, la Commune s'engagera dans la démolition dès 2025, sachant que toutes les associations, comme le kickboxing, ont été relogées depuis septembre.

**Mme Isabelle MANTEAU** évoque l'éventualité où le Fonds vert n'octroie pas de financement.

**M. le Maire** précise que le Fonds friches ne financera pas la totalité de la démolition, mais seulement une partie du coût, qui n'est pas connu à ce jour. En effet, la Commune attend un retour de l'Etat pour lancer le marché public. L'estimation actuelle va de 150 000 à 300 000 euros.

**Mme Isabelle MANTEAU** demande si le financement du Fonds friches est conditionné à la reconstruction d'un bien.

**M. le Maire** indique qu'il est conditionné à l'engagement de libérer du foncier aménageable en centre-ville plutôt que de consommer des terres agricoles ou du terrain nu, conformément à la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

## **10. Convention Etat / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / société 3F Occitanie : conditions de réalisation et de financement de la construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-240924-111)**

*Cf document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération n° DL-210128-0005 du 28 janvier 2021, la Commune a donné un accord de principe à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur les lots cadastrés section E n° 2248 et 2249, situés Rue du Colonel Arnaud Beltrame.

Le projet consiste en la construction d'une caserne dans le lotissement « Les Jardins de la Monge », 4 Rue du Colonel Arnaud Beltrame, qui regroupera les locaux de service et technique ainsi que les logements pour un effectif de 15 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires.

La société 3F Occitanie qui réalisera l'opération, financera ce projet selon le plan de financement suivant :

- Fonds propres à hauteur de 425 266 €
- Emprunt de type Prêt Logement de Fonction (PLF) de la Banque des Territoires (CDC) garanti auprès de la Commune :
  - o Montant du prêt : 5 481 169 €
  - o Durée : 40 ans
  - o Taux d'intérêt : Livret A+1%

L'Etat s'acquittera auprès de 3F Occitanie d'un loyer annuel initial de 245 100 € non révisable sur une durée de 9 ans puis par baux successifs de la même durée.

Pour la poursuite du déroulement de l'opération, il convient de définir ces modalités de réalisation et de financement de cette opération au sein d'une convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, le groupement de gendarmerie départementale du Tarn et la société 3F Occitanie.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;
- Vu la délibération n° DL-210128-0005 du 28 janvier 2021 donnant un accord de principe à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune d'accueillir une gendarmerie sur le territoire communal ;
- Considérant la nécessité pour le bailleur social d'obtenir une garantie pour mener à bien le projet de construction ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 481 169 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires pour un emprunt de type Prêt Logement de Fonction (PLF).
- D'approuver la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux par un office public de l'habitat ou une société anonyme d'habitations à loyer modéré bénéficiaire d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales, ou par un groupement de collectivité, sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la présente convention, ainsi que toute pièces et avenants s'y rapportant, nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

#### **Débat :**

**M. le Maire** indique que cette étape de conventionnement est un bon indicateur sur l'avancement du projet de construction d'une gendarmerie, attendu depuis 15 ans à Saint-Sulpice et espère une pose de première pierre avant la fin de cette mandature.

### **11. Groupe scolaire Louisa Paulin – Evolution du projet de rénovation énergétique et modification du plan de financement (DL-240924-112)**

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-240627-073 du 27 juin 2024, le Conseil municipal a procédé à l'approbation du projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin et de son plan de financement envisagé.

Le projet porte sur la rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin (partie ancienne) et consiste au remplacement des menuiseries, à la mise en œuvre d'une isolation plus performante, à l'installation d'une CVC, et aux remplacements de différents éléments techniques de chauffage.

Les objectifs poursuivis résident dans une diminution importante des consommations en électricité de ce bâtiment, l'atteinte des seuils de renouvellement d'air imposé dans une école et l'apport d'une réponse aux obligations du décret tertiaire auquel le bâtiment doit se soumettre d'ici 2030.

Suite à l'étude réalisée par le maître d'œuvre dans le cadre de la phase PRO, il est apparu pertinent afin de permettre d'atteindre les objectifs précédents et compte tenu de la teneur des travaux qui vont être réalisés, de procéder au passage en LED de l'ensemble du bâtiment.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de différents partenaires tels que l'Etat, au titre du Fonds Vert, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Banque des Territoires au titre du dispositif « EduRénov » et la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours « projet de Territoire ».

Le projet proposé intègre donc désormais cet élément et fait évoluer le plan de financement initial comme suit :

DEPENSES		RECETTES (% arrondis)		
		<b>Etat</b>		
		Fonds Vert	40,00%	321 040,00 €
<b>Maîtrise Œuvre</b>	<b>39 600,00 €</b>	<b>Banque des Territoires</b>		
		Dispositif Edurennov	2,47%	19 800,00 €
<b>Remplacement des menuiseries</b>	<b>312 000,00 €</b>			
		<b>Région Occitanie</b>		
Travaux d'isolation et de remplacement des éléments techniques	401 000,00 €		6,23%	50 000,00 €
		<b>Département du Tarn</b>		
			10,00%	80 260,00 €
<b>Passage en LED</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>Communauté de Communes Tarn Agout</b>		
		Fonds de concours Projet de Territoire	20,65%	165 750,00 €
		<b>COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)</b>		
			20,65%	165 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>802 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>802 600,00 €</b>

Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction des retours que la Commune obtiendra des différents financeurs.

A ce stade, la réalisation du projet est envisagée sur la base d'un découpage en tranches opérationnelles.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 de 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Vu la délibération n° DL-240627-073 du 27 juin 2024 portant approbation du projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin et de son plan de financement envisagé ;
- Vu le plan de financement présenté ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier de ses partenaires institutionnels ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le projet initial ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la modification du projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin telle que présentée, en y intégrant le passage en LED de l'ensemble du bâtiment.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financeurs mentionnés sur le plan de financement et à signer, au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

#### **Débat :**

**M. le Maire** précise qu'à l'instar du projet Polyespace, il s'agit de voter le plan de financement, ce qui autorise la Commune à solliciter ensuite les financeurs. En revanche, contrairement à Polyespace qui est un ensemble unique, l'école nécessite une approche spécifique en raison des contraintes de temps liées au calendrier scolaire. Les travaux ne peuvent être réalisés que pendant les vacances, notamment l'été, sachant que beaucoup d'entreprises ferment trois semaines pendant la période estivale, notamment la semaine du 15 août. Le plan de financement pour l'école sera donc plus complexe, avec des travaux répartis sur plusieurs années.

Cette approche est nécessaire en raison de l'ampleur des travaux énergétiques à réaliser. Deux options étaient envisageables : soit déménager toute l'école pendant la durée des travaux, soit effectuer les rénovations par tranches sur plusieurs années. La seconde option permettrait, par exemple, de remplacer les fenêtres de certaines zones pendant les vacances, par exemple celles de Pâques, puis de poursuivre avec d'autres classes durant l'été. Cette approche séquencée s'appliquera également aux travaux de VMC et de chauffage. Enfin, la Commune profite de ce chantier pour mettre le reste à niveau – passage aux LED, travaux de VMC, isolation –, afin d'améliorer le confort des élèves.

## 12. Passage en LED des équipements sportifs : évolution de plan de financement (DL-240924-113)

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-240425-043 et n° 240425-044, du 25 avril 2024, le Conseil municipal a acté l'avant-projet de travaux de passage en LED des terrains de sports et des salles de sports, ainsi que les plans de financement associés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique associative et sportive de la Commune et sur les actions de transitions énergétiques engagées.

Le passage en LED des équipements sportifs permettra de réaliser des économies énergétiques estimées à 61 % sur l'éclairage de ces installations, tout en améliorant de façon notable les conditions de pratiques des différents usagers.

Ce projet était susceptible de répondre aux critères de financement de différents partenaires tels que l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux et du Fonds Vert, l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Football (Fonds d'Aides au Football Amateur), le Département du Tarn et la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours « projet de Territoire ».

Suite au premier retour des demandes de subventions déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et du Fonds verts et compte tenu de la volonté de la Commune de mener à bien ce projet, il convient de faire évoluer le plan de financement en sollicitant le fonds de concours « projet de Territoire » de la Communauté de communes Tarn-Agout, de manière plus importante.

Les deux opérations sont ainsi regroupées en un seul projet avec un plan de financement envisagé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
<b>ETUDE</b>	<b>2 580 €</b>	<b>Agence Nationale du Sport</b>	6,76%	<b>26 844 €</b>
		<b>Fédération Française de Football</b>	3,75%	<b>14 900 €</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>394 595 €</b>			<b>- €</b>
		<b>Département</b>	17,60%	<b>69 919 €</b>
				<b>- €</b>
		<b>CCTA</b>	35,94%	<b>142 755 €</b>
		FDC projet de territoire		<b>- €</b>
		<b>COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)</b>	35,94%	<b>142 757 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>397 175 €</b>	<b>TOTAL</b>	100,00%	<b>397 175 €</b>

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n° DL-240425-043 et n° 240425-044, du 25 avril 2024 actant l'avant-projet de travaux de passage en LED des terrains de sports et des salles de sports, ainsi que les plans de financement associés ;
- Vu le plan de financement présenté ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier de ses partenaires institutionnels ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le plan de financement initial ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la modification du projet de passage en LED des équipements sportifs.
- D'adopter le plan de financement modifié tel que présenté.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financeurs mentionnés sur le plan de financement et signer, au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

## **Débat :**

**M. le Maire** rappelle que l'éclairage public de la Commune a déjà été converti et que les premiers résultats de cette initiative seront disponibles en octobre-novembre, pour les vacances de la Toussaint. Il s'engage à communiquer ces résultats à la population via les réseaux sociaux, pour justifier l'investissement de 1,6 million d'euros réalisé en partenariat avec la Banque des territoires et Territoire d'énergie, le syndicat départemental.

Ce nouveau projet de conversion à l'éclairage LED concerne les équipements sportifs, qui relèvent du domaine privé de la Commune. Contrairement au projet d'éclairage public, aucun partenariat avec le SDET n'est possible pour cette initiative.

**M. le Maire** précise que ce scénario est similaire à celui de l'école Louisa Paulin. Des demandes de financement et d'autorisation seront effectuées, suivies d'un phasage sur plusieurs années. Cette approche s'explique par l'occupation des terrains de sport par les associations de septembre à mai pour le football et jusqu'en juin pour le rugby en cas de phases finales. Il est donc impossible de remplacer les mâts d'éclairage en seulement deux jours.

**M. le Maire** reconnaît la pertinence des propos de M. Julien LASSALLE énoncés précédemment, concernant le financement. L'Etat ne finance plus les investissements liés aux panneaux solaires et aux économies d'énergie via la DETR. La justification avancée est que le retour sur investissement permet aux collectivités de réaliser des économies et qu'elles doivent donc financer ces projets de manière autonome.

En conséquence, un nouveau plan de financement a été élaboré sans inclure la DETR, ce qui entraîne une augmentation de la part d'autofinancement de la Commune, en pourcentage.

**Mme Isabelle MANTEAU**, pour le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne, revient sur le plan de financement. Elle demande si le projet sera engagé, en l'absence de validation de l'ANS.

**M. le Maire** précise qu'il demande l'autorisation du Conseil municipal pour rencontrer les financeurs. Il rappelle que le Conseil municipal avait autorisé le contact de la DETR, mais que l'Etat a répondu négativement. Si l'ANS répond également par la négative, un nouveau plan de financement sera présenté au Conseil municipal.

**M. le Maire** souligne l'engagement de Saint-Sulpice dans une trajectoire de transition écologique, énergétique et environnementale. Autre commune n'avance aussi vite sur les questions d'environnement, tant pour les bâtiments que pour l'éclairage public. L'objectif est de progresser rapidement sur ces enjeux d'économies, dans un domaine multifactoriel.

## **MARCHES PUBLICS**

### **13. Constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la fourniture, la livraison de titres-restaurant à carte à puce (DL-240924-114) Cf document joint**

M. le Président indique au Conseil d'Administration le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et livraison de titres-restaurants par système de carte à puce pour les agents de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et du Service Social du CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe. Dans le cadre de ce groupement, la Commune officiera comme coordonnateur et sera en charge du recensement des besoins, de l'élaboration des pièces du marché public correspondant et de l'exécution administrative du marché public.

Le marché public sera réalisé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le montant annuel du marché est estimé à 160 000 € H.T maximum, incluant les besoins de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

La création et l'organisation du fonctionnement du groupement sont définis au sein d'une convention constitutive en précisant l'ensemble des modalités.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2113-6 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Considérant la volonté de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la fourniture et la livraison de titres-restaurant à carte à puce ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre le Centre Communal d'Action Sociale la Commune et de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la fourniture, la livraison de titres-restaurant à carte à puce ;
- D'approuver le projet de convention associé à la constitution du groupement de commande ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre Communal d'Action Sociale, aux article et chapitre prévus à cet effet ;
- D'habiliter Mme la Vice-Présidente à signer au nom du CCAS, la présente convention ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

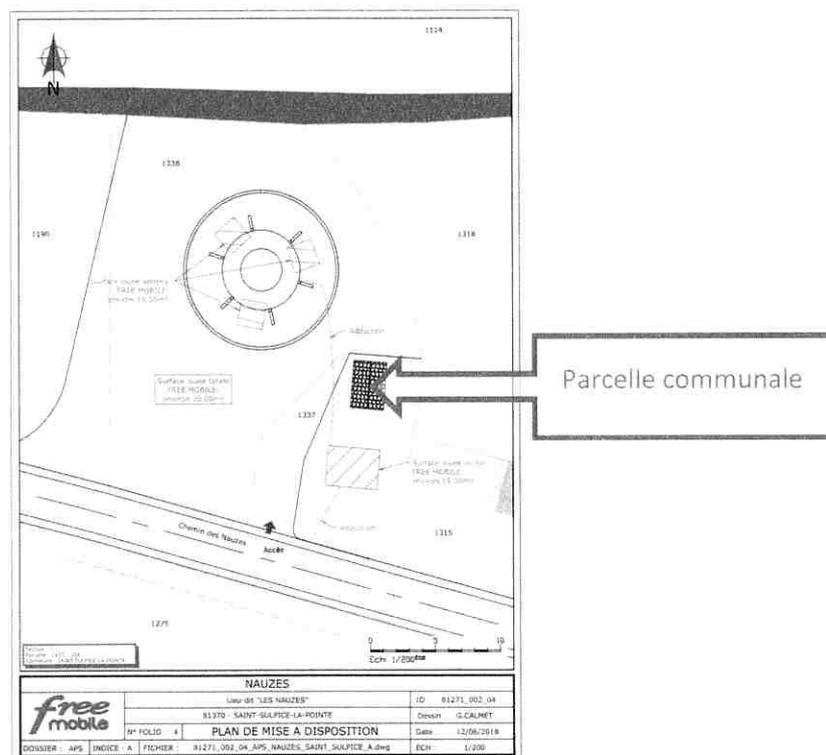
Ce point ne suscite aucun débat.

**FONCIER**

**14. Avenant au contrat de bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société On Tower France (DL-240924-115)**  
Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-181016-0128 du 16 octobre 2018, la Commune a contracté un bail avec Free Mobile pour l'implantation d'équipements techniques (divers dispositifs, d'antennes d'émission, réception et faisceaux hertziens) sur le château d'eau, chemin des Nauzes pour une durée de 9 ans. Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 1337 d'une superficie de 15 m².

Par délibération n° DL-210928-0097 du 28 septembre 2021, la Commune a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.



Par courrier électronique du 31 mai 2024, la société On Tower France a fait part à la Commune de la proposition d'accueil de l'opérateur SFR sur le château d'eau situé chemin des Nauzes.

Le nouveau loyer serait ainsi de 9 000 € (5 300 € pour une revalorisation du loyer actuel et 3 700 € pour l'accueil de SFR) au lieu de 4 500 € par an.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-181016-0128 du 16 octobre 2018 approuvant le bail avec Free Mobile (16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS) pour l'implantation d'équipements techniques (divers dispositifs, d'antennes d'émission, réception et faisceaux hertziens) sur le château d'eau ;
- Vu la délibération n° DL-210928-0097 du 28 septembre 2021 portant sur l'avenant n° 1 au contrat bail pour transfert des droits d'occupation entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et On Tower France ;
- Vu l'avenant au bail qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 12 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la sollicitation reçue par la Commune de faire évoluer le bail conclu avec la société On Tower France ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société On Tower France, tel que présenté et annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, le présent avenant au contrat de bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Société On Tower France, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Ce point ne suscite aucun débat.

### 15. Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZM n° 56 sise lieu-dit Montauty (DL-240924-116)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la parcelle cadastrée section ZM n° 56, sise lieu-dit Montauty, d'une contenance de 4 860m<sup>2</sup> est la propriété de Madame Patricia BOUTHORS.



Suite à la notification du 13 juillet 2024 de la SAFER pour la vente de ce terrain, la Commune a sollicité une préemption. Dans ce cadre, une promesse d'achat a été signée le 6 août 2024 entre la Commune et la SAFER.

La Collectivité a pour volonté de maintenir et d'encourager une activité agricole sur la Commune. C'est pourquoi elle a sollicité cette acquisition.

Le prix convenu est de 16 095,60 € TTC (seize mille quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes), les frais d'actes seront supportés par la Commune.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0041 du 25 mai 2020 approuvant la convention de concours technique entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour maintenir et encourager une activité agricole sur la Commune ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n° 56 sise lieu-dit Montauty, auprès de la SAFER, d'une superficie de 4 860 m<sup>2</sup>, pour un montant de 16 095,60 € TTC (seize mille quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes).
- De dire que les frais d'acte seront supportés par la Commune.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **Débat :**

**M. Julien LASSALLE**, pour le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne, s'interroge sur l'état d'avancement d'un projet de ferme urbaine précédemment évoqué en réunion de la Communauté de communes. Ce projet devait initialement être financé dans le cadre du Plan Alimentaire de Territoire (PAT), désormais mis en place. Il demande si ce projet de ferme urbaine sur la Commune est toujours d'actualité et s'il s'inscrit dans le cadre de cette opération en cours ou s'il en est totalement distinct.

**M. le Maire** confirme que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de Plan Alimentaire de Territoire et de Plan Agricole. Cependant, l'idée d'une ferme urbaine reste incertaine à ce stade. L'objectif principal est d'acquérir autant de parcelles agricoles que possible. Une fois que le PAT porté par l'intercommunalité sera suffisamment développé, la Commune de Saint-Sulpice proposera de mettre ces parcelles à disposition de l'intercommunalité.

La préemption en cours est proposée par la SAFER. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie mise en place depuis le début du mandat, visant à acquérir toutes les terres agricoles disponibles pour les mettre à disposition de l'intercommunalité le moment venu, dans le cadre du Plan Alimentaire de Territoire.

## **ÉDUCATION**

### **16. Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour les dispositifs « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » 2024 / 2025 - Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) (DL-240924-117)** *Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, indique à l'assemblée que les actions éducatives « Maternelle au cinéma » et « École et Cinéma » initiées par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, à travers le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, sont reconduites respectivement pour la 2<sup>ème</sup> et la 31<sup>ème</sup> année consécutive dans notre département.

« École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » se déroulent, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Tarn, de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle MEDIA-TARN de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

« École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7<sup>ème</sup> Art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma. Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder progressivement la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images, déterminante pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Les modalités de participation financière à cette opération pour 2024 / 2025 sont fixées comme suit :

- le coût billetterie, au bénéfice de la salle de cinéma du territoire :
  - « Maternelle au cinéma » : 2,50 € par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre ;
  - « Ecole et Cinéma » : 2,80 € par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre ;
 Une part du coût billetterie, d'un montant de 1 € en général (« quote-part billetterie »), est à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...)
- d'autre part une Contribution financière municipale annuelle (CFMA), fixée à 1,50 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « École et Cinéma » et 1 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice MEDIA-TARN dans le cadre d'une Convention bipartite exclusive au titre de la participation de la Commune aux coûts de gestion et d'organisation des dispositifs pris en charge par Média-Tarn. Une facture sera adressée aux collectivités en fin d'année scolaire.

En partenariat avec l'association « 7<sup>ème</sup> Art pour Tous », exploitant du cinéma le « Séjéfy's », la Commune souhaite renouveler, pour l'année 2024 / 2025, sa participation à ces opérations nationales « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma ». Ce dispositif concerne cette année, 501 élèves pour le dispositif « École et Cinéma » et 74 élèves pour le dispositif « Maternelle au cinéma » soit 575 élèves au total.

Dans le cadre de cette opération, la Commune participe à la Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) fixée à 1,50 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « École et Cinéma » et 1 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma ». Le montant de cette CFMA est estimé à 825.50 €.

Le montant évalué sera inscrit dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant d'autre part que cette action pédagogique permet une ouverture des élèves au 7<sup>ème</sup> art ;
- Considérant enfin qu'il convient de reconduire la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la reconduction de la convention avec l'Association Média-Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour le dispositif « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » 2024 / 2025 telle qu'annexée à la délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budget, articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la Contribution Financière Municipale Annuelle.

Ce point ne suscite aucun débat.

#### **17. Convention pluriannuelle (2024 - 2026) de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil Départemental du Tarn, le collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-240924-118)** *Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, indique à l'assemblée que les Départements doivent mettre à disposition des élèves et des enseignants des collèges, les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Le Département du Tarn s'est engagé dans des actions en faveur de la jeunesse et du mieux vivre dans le Tarn. Depuis plusieurs années, il participe au développement des équipements sportifs sur le territoire et à leur accessibilité par le plus grand nombre. Ainsi, des projets de création, de réfection et d'aménagement d'équipements sportifs sont soutenus par le Département. Ces équipements sont alors mis à disposition gratuitement des collégiens afin de participer à la mise en œuvre des programmes scolaires d'Éducation Physique et Sportive.

La présente convention a pour objet les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme national de l'EPS.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe met à disposition gratuitement du collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe, les équipements suivants :

- Gymnase Joël Braconnier et local de rangement,
- Gymnase Michel Lobit,
- Piscine municipale (bassins intérieur et extérieur),
- Terrain de sport de la Messale et tour de terrain aménagé,
- Terrain multisport « city stade »,
- Une aire de saut en longueur.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.16118, L.3211-1, L.3211-2 ;
- Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 214-1 du Code de l'éducation ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2004 relative aux modalités d'intervention du Conseil général en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges ;
- Vu les délibérations du Conseil départemental des 21 et 22 mars 2024 approuvant La reconduction du programme d'intervention départemental « Contrat Atouts-Tarn » ;
- Vu le règlement du Fonds de développement territorial ;
- Vu le projet de convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil départemental du Tarn, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur qui lui a été remis ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant qu'il convient d'organiser les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme d'Education Physique et Sportive ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la convention triennale entre le Conseil Départemental, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative à la mise à disposition des installations sportives telle que présentée et annexée à la délibération.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

#### **Débat**

En tant que conseillère départementale, **Mme Nadia OULD AMER** ne prend pas part au vote.

#### **18. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique - Ecole Marcel Pagnol (DL-240924-119) Cf. document joint**

A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, indique à l'assemblée que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

La Commune, et notamment l'école Marcel Pagnol, a été retenue dans cet appel à projets. La signature d'une convention permet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présentée en annexe.

Le projet retenu s'articule autour de l'aménagement d'un laboratoire maths et sciences, un espace d'expérimentation, de manipulation et de recherche. Les objectifs visés sont d'améliorer la réussite de tous les élèves en mathématiques et en sciences, de réduire les inégalités par une ouverture culturelle scientifique et d'encourager les efforts et les réussites des élèves. Pour ce faire, l'acquisition de mobilier, de matériels nouvelles technologies (imprimante 3D, tablettes...), de matériels de manipulation sciences et technologies (microscopes, éprouvettes, thermomètres...) et de livres scientifiques est envisagée.

L'Etat s'engage à verser à la Commune dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 20 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de l'aménagement de cet espace du projet pédagogique.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi de finances de 2023 et notamment son article 186 ;
- Vu le projet de convention de financement qui lui a été remis ;
- Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'innovation pédagogique au sein des établissements scolaires de la ville ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet de l'école Marcel Pagnol.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

### **Débat :**

**Mme Isabelle MANTEAU**, pour le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne, demande si la Commune dispose d'une lettre d'engagement.

**M. le Maire** acquiesce. Il rappelle l'exemple de la convention de financement concernant l'école Louisa Paulin : l'État s'était engagé à verser une aide à la Commune, mais sans préciser de date de versement. La Commune a dû avancer les fonds pour l'achat de matériel nécessaire au projet d'innovation pédagogique. Malgré les relances, l'État n'a toujours pas effectué le versement promis depuis un an et demi. En l'occurrence, l'engagement de l'État est formalisé par une lettre, mais la date de versement reste incertaine.

Les enseignants de l'école Marcel Pagnol ont manifesté leur intérêt pour un dispositif similaire à celui de l'école Louisa Paulin. Mme Nathalie MARCHAND, absente pour cause de maladie, a travaillé en partenariat avec l'équipe pédagogique et les services municipaux sur ce projet.

**Mme Isabelle MANTEAU** demande si le dispositif sera étendu à l'école Henri Matisse.

**M. le Maire** explique cette école possède une structure pédagogique particulière, axée notamment sur la physique-chimie et le laboratoire de mathématiques, ce que n'avaient pas les deux autres écoles. L'école Henri Matisse a donc répondu à d'autres appels à projets financés par la Commune. Pour l'instant, l'équipe enseignante de cet établissement n'a pas formulé de demande concernant le Fonds d'innovation pédagogique. Toutefois, avec le changement de direction prévu, une demande pourrait être formulée dans le courant de l'année. Le cas échéant, une nouvelle convention de financement serait soumise au conseil.

## **ANIMATION DE LA VILLE**

### **19. Convention de mise à disposition de matériel - Illuminations de Noël (DL-240924-120)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale, indique à l'assemblée que la ville de Saint-Sulpice-La-Pointe s'est équipée au cours des dernières années, de décorations de Noël pour illuminer divers secteurs de la Commune (entrées de ville, avenues des Terres noires, Charles de Gaulle, Parc Georges Spénale, centre-ville...).

Compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, le choix de la Commune a été de limiter les installations des illuminations de Noël pour pérenniser la magie de Noël. Certaines décorations lumineuses sont et restent stockées au sein du Centre Technique Municipal.

Dans ce contexte de maîtrise énergétique et budgétaire, des communes de notre territoire intercommunal ont sollicité la Commune pour la mise à disposition de ce type de matériel.

La ville de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engageant dans une politique de mutualisation et d'optimisation, a répondu favorablement. Il convient donc de formaliser les conditions et modalités administratives, techniques et financières pour la mise à disposition de ce type de matériel dans une convention.

Cette mise à disposition sera soumise à une participation financière forfaitaire variant en fonction du nombre d'illuminations demandées.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les sollicitations des communes voisines pour le prêt d'illuminations de Noël ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt lors de mise à disposition de matériel appartenant à la Commune ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la convention de mise à disposition de matériel concernant les illuminations de Noël.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Ce point ne suscite aucun débat.

### **ASSOCIATIONS**

#### **20. Subvention exceptionnelle aux associations - Association &Co (DL-240924-121)**

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale, indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique municipale d'aide aux associations, un dossier de demande de subvention exceptionnelle a été déposé par l'association &Co pour l'organisation de son premier festival culturel les 18 et 19 octobre 2024. La demande a été transmise à la Commune par l'association, à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes).

L'association a sollicité une subvention de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) pour l'organisation de ces festivités. Après instruction de la demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) est proposée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de soutenir les associations communales ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association &Co, d'un montant de 1 000 € (mille euros).
- D'habiliter M. le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association &Co.
- D'inscrire la dépense aux article, chapitre et budget correspondant.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## Débat :

**Mme Isabelle MANTEAU**, pour le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne, soulève une interrogation concernant les critères d'attribution des subventions. Lors d'une commission précédente, il a été expliqué que l'attribution d'une subvention de 1 000 € sur les 1 500 € demandés par l'association était justifiée par le fait que celle-ci avait déjà bénéficié d'une importante dotation de l'État, notamment le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA).

**Mme Isabelle MANTEAU** souhaiterait savoir quelles sont les associations de Saint-Sulpice qui bénéficient de dotations, que ce soit du FDVA ou de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

**Mme Nadia OULD-AMER** répond que la demande de subvention FDVA est une démarche individuelle effectuée par chaque association. Celle-ci s'effectue directement sur le site de la préfecture, généralement entre mi-janvier et mi-février. Avec l'appui de M. Jean TERLIER, député de la circonscription, de mémoire, huit associations ont pu bénéficier du FDVA, en particulier l'association citée, qui a pu obtenir des fonds sur les deux dispositifs existants. Sa demande a été jugée trop pressante par l'Etat sur le volet formation, mais elle a obtenu un financement de 4 000 euros sur le projet en question. Ces informations n'ont été obtenues qu'en juin, alors que la demande de l'association datait de mai. C'est la raison pour laquelle le montant accordé est resté à 1 000 euros au lieu des 1 500 euros initialement envisagés.

**Mme Isabelle MANTEAU** précise que sa question portait sur le nombre d'associations de Saint-Sulpice bénéficiant du FDVA. Si elle comprend bien, la réponse est huit.

**Mme Nadia OULD-AMER** le confirme, sur neuf dossiers déposés. Pour ce qui est de l'ANS, elle n'est pas responsable de ce volet et n'est donc pas en mesure de répondre. Elle rappelle cependant que des aides ont été accordées, notamment pour le terrain synthétique, comme l'a mentionné M. le Maire. Pour le reste, les associations font leurs demandes de manière autonome auprès de différentes instances telles que la Région ou le Département. En tant que conseillère départementale, **Mme Nadia OULD-AMER** a une visibilité sur les demandes faites au niveau du Département, mais non sur celles adressées à la Région.

**Mme Isabelle MANTEAU** croit comprendre que lorsque les associations soumettent une demande de subvention à la mairie, elles sont tenues d'indiquer les montants des subventions déjà obtenues auprès d'autres organismes. Sa question porte sur les dossiers traités plutôt que sur les demandes de subvention en elles-mêmes.

**Mme Nadia OULD-AMER** explique que les dossiers de la mairie sont généralement remis par les associations jusqu'au début du mois de février. La majorité des demandes, qu'elles soient adressées au Département ou à la Région, sont effectuées en début d'année, sur la même période similaire. Elle n'est donc pas en mesure de répondre.

**Mme Isabelle MANTEAU** revient sur les critères d'attribution des subventions, que l'équipe majoritaire semble avoir du mal à définir. Elle demande s'il serait envisageable que les élus minoritaires puissent examiner les dossiers de subventions et émettre un avis à leur sujet.

**M. le Maire** souligne que les dossiers ne sont pas instruits par les élus, mais par les services municipaux. L'équipe majoritaire n'entre pas dans ce détail. Par ailleurs, de nombreuses associations ne sollicitent plus d'aides départementales, régionales ou communales, en raison de la complexité des démarches administratives. Or, ces démarches sont une obligation légale en matière d'argent public, issu de l'impôt des citoyens.

L'équipe majoritaire ne s'occupe donc pas directement de ces dossiers, mais les services en font une synthèse, partagée en Conseil municipal et en commission. **M. le Maire** a demandé à ses adjoints et conseillers, M. Laurent SAADI, Mme Nadia OULD-AMER et M. Jean-Philippe FELIGETTI, de sortir l'attribution des subventions associatives d'une vision politique qui a toujours existé à Saint-Sulpice depuis cinquante ans. L'objectif est d'établir une dotation neutre, objective et factuelle, fondée sur des critères et des indicateurs comparables entre associations.

Parmi les critères figurent le nombre de licenciés et notamment le pourcentage de licenciés saint-sulpiciens, ce dernier point étant important, car certaines associations comptent jusqu'à 60 % de membres de Bessières, de Mézens, de Buzet-sur-Tarn, etc. Quand elles sollicitent un rendez-vous auprès de **M. le Maire**, Mme la première adjointe ou les élus chargés de la culture, du sport ou des solidarités, les associations mettent en avant leur nombre d'adhérents, mais elles ne respectent pas toujours les bonnes pratiques, notamment en matière de gestion des déchets lors d'événements. Il arrive qu'après un tournoi, les agents municipaux doivent ramasser les poubelles.

M. Laurent SAADI, Mme Nadia OULD-AMER, M. Jean-Philippe FELIGETTI et les services ont présenté il y a un mois la fameuse « moulinette ». Cette nouvelle approche neutre sera mise en place dès 2025. En attendant, un double fonctionnement sera présenté en Conseil municipal, maintenant le système traditionnel, tout en introduisant la nouvelle méthode basée sur des critères objectifs. Une certaine vision politique persistera dans l'attribution des subventions, expliquant les différences de montants alloués.

**Mme Isabelle MANTEAU** objecte que l'équipe majoritaire insistait initialement sur une approche factuelle. Elle se réjouit que M. le Maire reconnaisse une vision politique.

**M. le Maire** insiste sur le fait qu'il s'efforce de rendre l'attribution la plus factuelle possible. Les services analysent un document de 35 pages contenant des critères précis, que les adjoints connaissent parfaitement et pourraient citer exhaustivement. Il s'y ajoute une vision politique. Par exemple, l'association « Langage et Partage », qui œuvre dans le domaine social, mène ses activités exclusivement auprès de Saint-Sulpiciens. Cette association va à la rencontre de personnes en difficulté face aux démarches administratives, notamment celles qui ne maîtrisent pas le français. Ses membres sont souvent d'anciens enseignants à la retraite, qui donnent de leur temps pour aider les Saint-Sulpiciens à « survivre ». L'équipe majoritaire est tout à fait favorable à ces activités et est prête à les soutenir, car cette association est nouvelle et composée de Saint-Sulpiciens pour des Saint-Sulpiciens.

Dans le domaine sportif, un soutien accru a été accordé au club de basket. En effet, cette association dépasse le cadre de simple « garderie » pour intégrer des actions éducatives, avec par exemple un travail sur la laïcité. En effet, ce sport est touché par la radicalisation. Le phénomène existe aussi dans le rugby et dans le football, mais ce travail n'est pas fait. Le club de basket recevra donc une part de subvention supplémentaire, qui lui permettra peut-être de payer un service civique pour se renforcer. De même, le club de rugby a organisé un échange interculturel, consistant à envoyer au Maroc des enfants de Saint-Sulpice. Cette initiative a bénéficié d'un soutien financier ponctuel.

**M. le Maire** reconnaît que ces décisions sont très politiques. D'autres pourraient privilégier davantage l'aspect social. L'ADMR ou les Restos du Cœur, par exemple, sollicitent la mairie en soulignant que d'autres communes accordent des subventions plus importantes.

A partir de 2025, l'approche sera plus technique et normée en matière de subventions. Certains pourront s'alarmer d'une déshumanisation de la démarche. La vision politique disparaîtra : que l'équipe majoritaire prône la culture, le sport, le social ou les anciens combattants, la décision sera purement technique. L'équipe municipale suivante reviendra peut-être en arrière, mais M. le Maire l'avait promis et aura tenu son engagement. En revanche, il faudra rester vigilant aux impacts à court terme sur les associations, par exemple si le club de football passe de 10 000 euros à 5 000 euros parce que les critères factuels n'auront pas été remplis, sachant que certaines associations dépendent très fortement des subventions municipales. Tel est le cas des clubs de football et de rugby, pour qui les subventions permettent d'avancer toutes les licences. Il faudra trouver en commission un équilibre dans l'application du nouveau système, en prenant en compte les réalités du terrain.

**Mme Isabelle MANTEAU** en conclut que certains bénéficieront de passe-droits.

**M. le Maire** assure que ce ne sera pas le cas. Il appelle simplement à la prudence. Il propose que les deux systèmes coexistent et soient renseignés en parallèle, afin que tous puissent comparer les résultats très factuellement. Il sera ainsi possible d'identifier des anomalies, par exemple une association passant d'un budget de 150 euros à 150 000 euros. Il est tout à fait possible qu'aucune anomalie ne se produise et que les deux modèles puissent globalement s'aligner, sans soulever de problème particulier.

**Mme Isabelle MANTEAU** explicite sa requête : elle souhaite savoir s'il est possible d'avoir connaissance des critères et de prendre part à cette discussion politique.

**M. le Maire** répond que les services travaillent avec les élus majoritaires, adjoints titulaires des périmètres concernés. Les autres élus ne sont pas pour l'instant conviés à participer à ces travaux, sachant que la période des subventions se déroule normalement en février et mars. Le moment venu, des commissions seront mises en place pour traiter de ces questions. Les élus minoritaires seront alors invités à y participer et pourront aborder les sujets comme ils le souhaitent.

**M. Julien LASSALLE** demande que les élus minoritaires aient accès aux dossiers de demande de subvention émanant des associations. Son propos porte sur les demandes de subvention exceptionnelle, comme celle des commerçants de la rue de Reims, de sorte que des échanges puissent avoir lieu. Les élus minoritaires pourront ainsi constater, par exemple, qu'une association ne reçoit qu'un montant réduit, parce qu'elle a reçu du FDVA par ailleurs.

Pour le reste, **M. Julien LASSALLE** a déjà échangé avec M. Laurent SAADI sur les critères, en début de mandature. A titre personnel, il ne serait pas choqué par des critères politiques pour choisir les associations bénéficiaires. La question de la mixité dans les clubs sportifs a ainsi été abordée : les clubs qui promeuvent le sport féminin pourraient voir leur subvention majorée. Le subventionnement des associations est une question éminemment politique, ce qui n'empêche pas d'établir des critères d'éligibilité, à l'instar du FDVA, qui requiert les statuts de l'association. Aujourd'hui, le montant des subventions traduit un certain héritage du passé : les associations sportives reçoivent la plus grande part des subventions attribuées aux associations. La culture et le social sont un peu moins bien lotis, même si la MJC a bénéficié d'un rééquilibrage.

**M. le Maire** confirme que la Maison des Jeunes et de la Culture est l'association bénéficiant actuellement du montant de subventions le plus élevé. Cette association est plus culturelle que sportive.

Pour le reste, les associations de football et de rugby sont celles revendiquant le plus grand nombre d'adhérents, avec plus de 300 membres. Le tennis et surtout le basket connaissent une progression notable : le basket se rapproche des effectifs du rugby et du football. Si elle se compare aux autres communes, Saint-Sulpice subventionne moyennement le sport. La petite ville de Mirande accorde par exemple 38 000 euros à son club de rugby, contre 10 000 euros pour Saint-Sulpice. La présidente du club de football et le président du club de rugby rappellent régulièrement cet état de fait.

Inversement, Hauterive a choisi de transférer tous les compteurs de fluides au nom des associations : la commune ne paie plus leurs factures d'eau, d'électricité, ni d'assainissement. Saint-Sulpice n'a pas pris cette voie. M. Bernard CAPUS rappelle régulièrement aux associations que les agents municipaux consacrent un temps important pour entretenir les installations qu'elles utilisent, sachant que les terrains sont surmobilisés, faute d'un nombre suffisant d'équipements.

**M. le Maire** reconnaît la pertinence de la suggestion de M. Julien LASSALLE. Sans donner accès au dossier complet, qui est très touffu, les services pourraient préparer une note synthétique au format A4 expliquant ce qu'est le FDVA, présentant les critères principaux, etc. Cette mesure peut tout à fait être mise en place.

**Mme Laurence BLANC** souligne que sur plus de cent associations saint-sulpiciennes, seules huit sont à caractère social et demandent des subventions.

**M. Julien LASSALLE** n'en disconvient pas. Il rappelle l'histoire de la Commune : la présence d'un grand nombre d'équipements sportifs tient à un maire qui a effectué plusieurs mandats et qui était passionné de sport. En matière sociale, les Restos du Cœur, notamment, ne déposaient pas de demande importante de subvention. Le but n'était pas de susciter une polémique à ce sujet. A ce sujet, les Restos du Cœur connaissent une augmentation importante du nombre de bénéficiaires. L'association mériterait donc un coup de pouce supplémentaire.

**M. le Maire** met en avant l'appui au Secours populaire. Cette association est domiciliée à Rabastens et ne devrait donc pas recevoir une subvention de Saint-Sulpice, mais plus de 70 Saint-Sulpiciens, par pudeur ou par sentiment de honte, ne veulent pas se rendre aux Restos du Cœur de la Commune. Ils préfèrent aller au Secours populaire de Rabastens. Cette association a présenté à la mairie des éléments très factuels pour justifier sa demande d'aide. Le choix de l'aider a effectivement été une décision éminemment politique.

Enfin, le schéma directeur d'évaluation patrimoniale a été mené à bien. Il en ressort que Saint-Sulpice est la troisième ville du Tarn en mètres carrés sportifs après Albi et Castres et devant Mazamet, Gaillac, etc. La Commune possède deux fois plus de mètres carrés sportifs (terrains de football, de rugby, etc.) que la moyenne des villes d'Occitanie de 10 000 habitants. Ces éléments factuels permettent de répondre aux associations qui demandent davantage d'équipements sportifs.

\*\*\*

### Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-240701-0052	01/07/24	<b>Prestation d'entretien des vêtements de travail et du linge d'entretien</b> Signature de conventions : relative à l'entretien des vêtements de travail des agents communaux, sur la base d'un forfait mensuel de 400 € HT et relative à l'entretien du linge et des accessoires d'entretien, sur la base d'un tarif à la pesée d'1.52 € HT le kilo.
DC-240701-0053	01/07/24	<b>Tarifs communaux service jeunesse</b> Nouveaux tarifs applicables à l'espace jeunesse de la ville, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024.
DC-240702-0054	02/07/24	<b>Tarifs communaux cimetière de Plaisance</b> Dimensions des concessions, équipements spécifiques au cimetière et tarifs applicables, à compter du 02 juillet 2024.
DC-240703-0055	03/07/24	<b>Travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la Commune</b> Signature de l'acte d'engagement de la société SIGNATURE (5 rue Bean Jodier 31400 TOULOUSE) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 15 729,30 € HT.
DC-240703-0056	03/07/24	<b>Aliénation d'un bien communal</b> Vente du chariot élévateur de marque AUSA au prix de 2 800 €.

DC-240703-0057	03/07/24	<b>Aliénation d'un bien communal</b> Vente d'une grande benne au prix de 2 000 € et d'une petite benne au prix de 700 €.
DC-240705-0058	05/07/24	<b>Assistance administrative et technique en vue du contrôle d'une délégation de service public</b> Signature de la proposition solidaire de DECHRIS Consultant (7 rue de la Croix-81100 BURLATS) et AXE 3 <sup>E</sup> (14 Impasse de Cambillou, 47480 PONT-DU-CASSE) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 13 340 € HT.
DC-240708-0059	08/07/24	<b>Acceptation de don</b> Don d'une peinture par l'artiste peintre Sophie LATRON-RUIZ.
DC-240717-0060	17/07/24	<b>Fourniture livraison et mise en service d'une autolaveuse pour le nettoyage des bâtiments communaux</b> Signature de l'acte d'engagement de la société HENRY SUBRA SAS (ZI de Thibaud 6 Rue Jean Guerlins BP 10406 31104 TOULOUSE CEDEX 1) issue de la consultation simplifiée pour un montant de 3 997,51 € HT.
DC-240717-0061	17/07/24	<b>Travaux d'installation et formation à l'utilisation d'un système de gestion du Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école Marcel Pagnol</b> Signature de l'acte d'engagement de la société LEGALLAIS (TSA 60003, 14 907 CAEN Cedex) issue de la consultation simplifiée pour un montant de 11 641,18 € HT.
DC-240719-0062	19/07/24	<b>Tarifs communaux Accueil de loisirs associé aux écoles et restauration scolaire et municipale</b> Fixation des nouveaux tarifs applicables à l'Accueil de loisirs associé aux écoles et à la restauration scolaire et municipale à compter du 2 septembre 2024.
DC-240726-0063	26/07/24	<b>Travaux de voiries 2024</b> Signature de l'acte d'engagement de la société GOMES TP (620 Chemin de Ferrié, 82000 MONTAUBAN) issue de la consultation simplifiée citée en objet, pour un montant de 68 425,00 € H.T soit 82 110,00 € T.T.C.
DC-240807-0064	07/08/24	<b>Convention de mandat de gestion - location bien immeuble sis 671 Route de Lavaur</b> Signature de la convention de mandat, de gestion locative à l'agence immobilière « Autrement », pour louer et assurer la gestion du bien sis 671 route de Lavaur, pour une durée de 3 ans, renouvelable sans excéder 9 ans.
DC-240812-0065	12/08/24	<b>Travaux de renforcement de structure et de fourniture, pose et raccordement électrique de panneaux photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments communaux</b> Signature, pour le lot 1, de l'acte d'engagement de la société RONCO R&C (460 avenue des Terres Noires 81370 St Sulpice la Pointe) issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 264 000,00 € HT
DC-240820-0066	20/08/24	<b>Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe</b> Signature de l'acte d'engagement de la société INDDIGO (9 rue Paulin Talabot 31000 TOULOUSE) issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 101 137,50 € HT.
DC-240821-0067	21/08/24	<b>Marché assurances et prestations statutaires - Avenant n° 1 - lot 3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b> Passation d'un avenant n°1 avec l'assureur Groupama d'Oc - 13 Boulevard de la République – 12005 RODEZ CEDEX dans le cadre du contrat d'assurance Risques flotte automobile.
DC-240902-0068	02/9/2024	<b>Attribution d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe d'un terrain à bâtir enregistré sous le numéro N-1329</b> Attribution d'un titre de concession nouvelle dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe à Monsieur Aldo CANDUSSO, terrain à bâtir, enregistré sous le numéro N-1329 pour une durée de 50 ans, de 3.00 m <sup>2</sup> à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.
DC-240902-0069	02/09/24	<b>Convention d'honoraires avec SCP BOUYSSOU et Associés - société COVED C/ PLU Cne</b> Signature de la convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et Associés (72 Rue Paul RIQUET Bâtiment B34 – 31 000 TOULOUSE) pour un montant de 230 € HT de l'heure
DC-240903-0070	03/09/24	<b>Décision d'ester en justice</b> Confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse à la SCP COURRECH & ASSOCIES (45 Rue Alsace Lorraine-31000 Toulouse) suite à la requête reçue en mairie le 30

		juillet 2024 dans le cadre de l'affaire la Société BRICO LAVAUUR c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
<b>DC-240911-0071</b>	<b>11/09/24</b>	<b>Contrat de partenariat Consultant en recrutement</b> Signature du contrat de partenariat avec Appel Medical Search par Randstad, (9-11 rue Matabiau Espace Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE), dans le cadre d'une mission d'approche directe de médecins généralistes (f/h) pour un montant de 15 000 € HT par médecin

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune [www.saintsulpicelapointe.fr](http://www.saintsulpicelapointe.fr)

### **Débat :**

**M. Julien LASSALLE** revient sur les travaux de renforcement de structure, de fourniture et de pose des raccordements électriques de panneaux photovoltaïques de deux bâtiments communaux. Il demande des précisions sur les bâtiments concernés par cette étude.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit des bâtiments présentés lors du dernier Conseil municipal, c'est-à-dire le Centre technique municipal et le bâtiment Auguste Milhes. Ce projet entre désormais dans sa phase opérationnelle. Le renforcement de structure concerne uniquement le Centre technique municipal, bâtiment ancien qui nécessite d'être consolidé avant l'installation d'une structure photovoltaïque sur son toit.

**M. Julien LASSALLE** aborde la dernière délégation qui concerne le contrat de partenariat avec un consultant en recrutement pour l'approche directe d'un médecin généraliste.

**M. le Maire** explique qu'il a missionné Mme Laurence BLANC, adjointe aux solidarités, sur ce sujet. En effet, Saint-Sulpice a vu son nombre de médecins généralistes divisé par deux. Mme Marie-Claude DRABEK et d'autres élus concourent également à cette mission. Plusieurs délibérations ont déjà été passées à ce sujet, notamment sur le partenariat avec le GIP Ma santé, Ma Région. La mairie a également acheté des locaux au pôle santé pour préparer l'arrivée de médecins généralistes. Malgré tous ces efforts, la Commune ne parvient pas à attirer les praticiens.

Face à cette difficulté, la municipalité a décidé de recourir aux services d'un cabinet de recrutement spécialisé, Appel Medical Search, pour contacter directement des médecins ou des familles de médecin désireux de s'installer dans la région. Ainsi, un médecin habitant Garrigues envisage de s'installer à Saint-Sulpice, mais il hésite avec Bessières, Villeneuve-sur-Tarn et Lavar.

**M. le Maire** souligne la concurrence accrue entre les communes pour attirer les médecins. Ainsi, le maire d'une ville près d'Albi a proposé un local neuf et tout équipé à un loyer avantageux, mais le médecin a exigé le loyer gratuit pour s'installer, ainsi qu'un logement gratuit pour sa famille. Cette surenchère pose un problème éthique et financier pour les collectivités.

Dans ce contexte, la préfecture s'appuie sur le ratio de médecin par km<sup>2</sup> pour conclure que tout se passe pour le mieux dans le Tarn. En réalité, les jeunes couples ou les personnes âgées qui arrivent à Saint-Sulpice se plaignent de ne pas trouver de médecin traitant : les généralistes sont passés de douze à six en deux ans. De même, l'Agence Régionale de Santé (ARS) considère que la situation n'est pas problématique à Saint-Sulpice, sachant qu'à Lacaune, les habitants doivent parcourir 40 kilomètres pour trouver un médecin.

**M. le Maire**, Mme Laurence BLANC et Mme Laurence SÉNÉGAS ont envisagé de lancer une vaste campagne de communication, en achetant des emplacements dans le métro de Toulouse et aux arrêts de bus, des encarts dans les journaux gratuits de Toulouse et des communications dans les journaux médicaux partout en France. Le montant estimé était similaire, à hauteur de 15 000 euros. Toutefois, M. le Maire n'était pas convaincu. Il n'a pas voulu non plus prêter le flanc aux critiques de l'opposition municipale sur l'utilisation des impôts des Saint-Sulpiciens, alors que lui-même n'était pas favorable à cette option. La municipalité a préféré opter pour une approche plus précise, via un cabinet de recrutement, en nouant un lien direct avec un médecin ou une famille de médecin intéressée par le territoire.

**Mme Laurence BLANC** ajoute que la Commune est pénalisée dans ses démarches auprès de l'ARS et de la région par l'absence de CPTS (groupement de médecins) sur le territoire. Bien que le projet ait été initié, il n'est pas encore réellement entré en activité.

**M. le Maire** explique que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une initiative de l'État visant à pallier l'absence de compétence santé des communes, en encourageant fortement les professionnels de santé à se regrouper. L'objectif est de trouver des solutions locales aux problématiques de santé.

Comme l'a montré une réunion à la préfecture d'Albi, tous les territoires, même les plus reculés du département, tels qu'Alban, Lacaune et même Labastide-Rouairoux, ont mis en place des CPTS où les professionnels de santé mutualisent leurs ressources pour recruter une secrétaire médicale ou une personne chargée d'orienter les citoyens. Le seul territoire dépourvu de CPTS fonctionnelle est celui du canton des Portes du Tarn, englobant l'intercommunalité de Tarn-Agout et une partie de l'agglomération de Gaillac-Graulhet, s'étendant jusqu'à Rabastens. Le problème est que les médecins de ce secteur refusent de travailler collectivement et de participer aux réunions communes. Mme Laurence BLANC est témoin du fait qu'ils sont plus préoccupés par les éléments financiers que par le bien-être des citoyens.

Face à cette situation, la préfecture a exercé une pression sur les médecins, ce qui a abouti à la création formelle d'une CPTS. Toutefois, il s'agit d'une coquille vide, dotée d'une structure associative (président, secrétaire, trésorier), mais sans réelle substance ni impact pour les citoyens.

**Mme Isabelle MANTEAU** confirme qu'elle ne connaissait pas l'existence de cette CPTS. Elle reconnaît toutes les problématiques en jeu, mais déplore que les élus minoritaires ne soient pas associés à la réflexion commune. Cette approche permettrait des échanges plus constructifs. Par ailleurs, elle demande si les enjeux sont les mêmes pour les cabinets d'infirmiers ou d'infirmières.

**M. le Maire** précise qu'une CPTS englobe tous les professionnels de santé d'un territoire donné : ophtalmologistes, kinésithérapeutes, etc.

**Mme Isabelle MANTEAU** a connaissance d'une limitation pesant sur le nombre de cabinets d'infirmiers et demande si les élus majoritaires sont informés de l'existence de ce quota.

**M. le Maire** répond par la négative. Encore une fois, les mairies ne possèdent pas de compétence santé.

**Mme Isabelle MANTEAU** demande s'il est envisageable pour la mairie de s'adresser à la DRAC ou autre pour accroître le nombre de cabinets médicaux.

**M. le Maire** clarifie son propos : Mme Isabelle MANTEAU doit interpellier directement le préfet. L'ARS, par exemple, a organisé sur le territoire des réunions auxquelles la municipalité n'a même pas été conviée.

**Mme Isabelle MANTEAU** évoque les commissions.

**M. le Maire** fait valoir que la problématique est rigoureusement la même. L'équipe municipale doit forcer la porte de la préfecture pour obtenir quelques menues informations. Lui-même a appris par voie de presse la création de la CPTS locale.

**Mme Isabelle MANTEAU** entend bien ces arguments, mais elle fait allusion selon lesquels M. le Maire n'osait pas soumettre des idées en Conseil municipal, de peur des réactions de l'opposition.

**M. le Maire** assure que ce n'était pas son propos. Il a indiqué que lors des échanges sur ce montant de 15 000 euros, une réflexion a été menée sur l'utilisation optimale de ces fonds par nature limités. Mme Laurence SÉNÉGAS a proposé une campagne de communication dans les journaux distribués dans le métro toulousain ou dans des journaux spécialisés. M. le Maire n'a pas opté pour cette solution, car une telle communication aurait touché la masse des citoyens, mais non les professionnels de santé. Des échanges à ce sujet au sein de l'association des maires du Tarn montrent que les médecins qui se sont installés à Mazamet ou à Lacaune ont été convaincus directement par les élus, mais parce qu'ils étaient déjà intéressés par le territoire. Or, pour l'ARS comme pour les professionnels de santé du pôle santé de Toulouse, Saint-Sulpice n'est pas une commune manquant de médecins. Ils n'ont pas conscience des réalités locales. Tous sont persuadés qu'il existe des médecins partout sur l'A68, ce qui n'est pas vrai. Paradoxalement, les territoires les plus ruraux disposent de médecins.

**M. Julien LASSALLE** objecte que Saint-Sulpice est un désert médical aujourd'hui, comme en témoigne son nombre de médecins par habitant.

**M. le Maire** fait valoir que ce n'est pas le cas du point de vue de l'ARS ni de la Région.

**M. Julien LASSALLE** met en avant un article récent de *La Dépêche du Midi*, faisant état d'un médecin pour 1 900 patients.

**M. le Maire** explique que l'ARS et la Région ne se fondent pas sur un ratio par nombre d'habitants, mais sur un ratio par km<sup>2</sup>. Selon cet indicateur, la situation ne présente aucun problème.

**M. Julien LASSALLE** estime que l'Etat doit prendre ses responsabilités. Les échanges sur le sujet durent depuis des années, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation, sans pour autant avancer. Il ne reproche pas aux collectivités, dont Saint-Sulpice, de chercher des solutions pour obtenir des médecins généralistes. Au contraire, il a suivi avec attention les initiatives de la Région pour acheter un local ou pour installer une cabine de téléconsultation. Il constate que les habitants de la Communauté de communes Tarn-Agout s'interrogent sur leur accès aux soins et notamment aux médecins généralistes. Il est donc surpris que le sujet ne soit pas appréhendé plus sérieusement par la Communauté de communes, pour essayer d'apporter une solution. Il a bien conscience de la surenchère en la matière : les médecins réclament logement, cabinet et voiture. Néanmoins, le fait est que d'autres communes ont su attirer des praticiens. Il faudrait comprendre comment ils ont su réussir.

**M. le Maire** indique que Pauline ALBOUY POMPONNE, élue minoritaire au Conseil municipal de Lavaur, a interpellé M. Gérard PORTES à ce sujet. L'équipe majoritaire la soutient dans cette démarche. A titre personnel, il en a parlé en bureau communautaire et en conférence des maires. Pour mémoire, le projet de cabine de téléconsultation est né parce que l'intercommunalité opposait un refus. M. Gérard PORTES a annoncé que tant qu'il en serait président, les questions de santé ne seraient pas traitées, car elles ne relèvent pas des compétences obligatoires de l'intercommunalité. M. le Maire a tenté de le convaincre, en soulignant que toutes les réussites, comme Sor et Agout ou Gaillac-Graulhet, ont tenu à un rôle moteur des agglomérations et des intercommunalités dans les projets de santé. Il en va de même chaque fois que le département a soutenu des maisons pluridisciplinaires de santé. Cependant, M. Gérard PORTES reste inflexible sur ce point. Il faut l'interpeller en conseil communautaire. Lorsque M. le Maire a participé à des ateliers de travail sur le SCOT en intercommunalité, il a été le seul à affirmer que la santé devait être le sujet prioritaire. Or, il est incohérent d'accueillir de nouvelles populations sans leur garantir l'accès aux soins.

Au niveau national, le débat porte par exemple sur la fermeture des frontières, défendue par certains partis politiques. Or, il est impossible de stopper l'urbanisation. A Saint-Sulpice, 300 familles attendent un logement et les nouveaux quartiers sont à peine sortis de terre qu'ils sont déjà complets. Il faut donc accueillir, ce qui implique de trouver des médecins. La seule solution est de passer par l'intercommunalité pour traiter efficacement la question de la santé sur le territoire. Les autres élus des communes voisines partagent les préoccupations de Saint-Sulpice en matière d'accès aux soins.

En conclusion, **M. le Maire** appelle à mener un combat commun sur la question de la santé, qu'il considère comme essentielle. Il remercie les participants pour la qualité du débat, dépassant les clivages politiques habituels. Il annonce enfin les dates des prochains conseils municipaux le mardi 12 novembre et le jeudi 12 décembre à 18 heures 30.

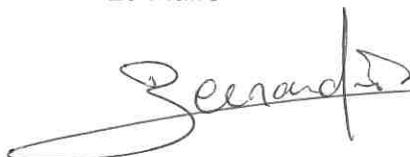
#### ➤ **Questions diverses**

Il n'y a pas de question diverse.

\*\*\*\*

**M. le Maire** remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et lève la séance à 21h20.

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance



Nadia OULD AMER